

Plan de Contingence Macro conformément à l'article 28 (2) du BMR en cas de changement ou de cessation de publication

Mars 2021

Exigences réglementaires

En tant qu'entité supervisée et utilisatrice d'indices de référence dans l'EEE et afin de se conformer à l'article 28, paragraphe 2 du règlement européen sur les indices de référence (BMR)¹, Crédit Agricole Consumer Finance a produit et continuera à maintenir des plans écrits robustes définissant les actions qu'il faudrait entreprendre dans le cas où un indice de référence qu'il utilise :

- subit des modifications substantielles (par exemple dans le cas où un administrateur de l'indice de référence a pris la décision de mettre en œuvre une nouvelle méthodologie entraînant un changement substantiel de l'intérêt sous-jacent que l'indice de référence tente de mesurer)
- cesse d'exister ou d'être publié par son administrateur (de façon permanente ou temporaire)
- n'a pas été autorisé (c'est-à-dire non inscrit au registre de l'ESMA au titre de la BMR) :
 - avant le 01/01/2020 pour les indices non critiques administrés par un administrateur de l'EEE
 - avant le 31/12/2023 avec possible extension à fin 2025 pour les indices critiques et les indices de pays tiers.
- a été retiré de la liste des administrateurs autorisés (registre des administrateurs et des indices de référence de l'ESMA)

¹ « Les entités surveillées, autres qu'un administrateur visé au paragraphe 1, qui utilisent un indice de référence établissent et tiennent à jour des plans écrits solides décrivant les mesures qu'elles prendraient si cet indice de référence subissait des modifications substantielles ou cessait d'être fourni. Lorsque cela est faisable et approprié, ces plans désignent un ou plusieurs autres indices de référence susceptibles de servir de référence en substitution des indices de référence qui ne seraient plus fournis, et indiquent les raisons pour lesquelles ces autres indices de référence seraient appropriés. Les entités surveillées communiquent, sur demande et sans retard injustifié, ces plans ainsi que toute mise à jour de ces derniers à l'autorité compétente concernée et les répercutent dans leur relation contractuelle avec leurs clients. »

Plan d'Action

Ces plans d'urgence ont été conçus pour couvrir :

- la survenue soudaine et imprévue d'un événement touchant un indice de référence,
- un événement programmé comme c'est le cas aujourd'hui par exemple avec la disparition des LIBORs.

Ces plans font référence à la façon dont Crédit Agricole Consumer Finance surveille de tels événements potentiels afin de lancer ces plans dès qu'un événement se produit et est détecté.

En outre, une liste d'actions importantes à prendre en compte dans ces plans a également été établie et comprend les points suivants :

- un inventaire détaillé des positions / expositions (activités, clients et contrats concernés) pour déterminer les impacts (informatiques, juridiques, commerciaux, financiers...) d'un tel événement,
- une évaluation des risques, notamment financiers,
- une planification des actions à mener par les acteurs ou responsables préalablement identifiés,
- une communication (interne et externe) visant à informer sur l'événement, sensibiliser sur l'indice retenu et mobiliser sur les étapes opérationnelles de la transition,
- l'activation des procédures opérationnelles et informatiques,
- une analyse de la documentation et produits existants et conformément à la clause de repli définie dans le contrat, Crédit Agricole Consumer Finance proposera et conviendra avec le client d'une alternative au taux de référence si cela est techniquement possible.

Une matrice d'attribution des responsabilités et un processus de remontée ont également été mis en place pour décrire la participation des différents départements de Crédit Agricole Consumer Finance à ces plans et à y participer le plus rapidement et le plus efficacement possible.

À titre de rappel, cette publication ne fournit que des renseignements généraux sur ces questions et obligations réglementaires potentielles.

Crédit Agricole Consumer Finance maintient et met à jour en interne les plans d'urgence écrits suffisamment détaillés et solides.

Crédit Agricole Consumer Finance tient ces plans à la disposition de ses clients qui souhaiteraient en disposer.

Cette publication et les plans internes peuvent également faire l'objet de mises à jour sans préavis et surtout dans le cas où le règlement serait modifié ou dans tout autre cas où des ajustements devront être envisagés.